

CABINET

-- - 00 387

N/Réf N°...../MINEF/CAB01/DGFF/DPIF/SECOFOR

Abidjan, le 20 DEC 2019

LISTE DES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT
D'EXPORTATEURS DE PRODUITS FORESTIER NON LIGNEUX
AU TITRE DE L'ANNEE 2020

- ✓ Une demande sur papier libre (Nom / Raison sociale / Adresse / Activités exercées / Identifiant du gérant) adressée au Président de la Commission Interministérielle d'Agrément d'Exportateurs de Produits Ligneux (CIAEPL) ;
- ✓ Une fiche signalétique certifiée conforme telle que déposée à la Direction Générale des Impôts ;
- ✓ Une caution bancaire de 01 million de francs CFA (Banques et Assurances agréées) ;
- ✓ Une attestation du montant des DUS payés au cours du précédent exercice (Attestation de régularité douanière) ;
- ✓ Une attestation de régularité fiscale délivrée par la Direction des Grandes Entreprises ou les Directions Régionales de la Direction Générale des Impôts relative au règlement des impôts sur les bénéfices et les salaires pour l'exercice écoulé ;
- ✓ Un engagement légalisé relatif au respect de la réglementation forestière ;
- ✓ Une attestation délivrée par les déclarants en douane ou transitaires agréés signifiant leur accord de travailler avec le requérant pour l'exercice en cours ;
- ✓ Une attestation de régularité délivrée par la DAFP constatant que le demandeur est en règle vis-à-vis de la Régie de Recettes et d'Avances Spéciales des Eaux et Forêts ;
- ✓ L'agrément import/export en cours de validité délivré par le Ministère en charge du Commerce ;
- ✓ Une attestation délivrée par la DPIF constatant que le demandeur est en règle vis-à-vis de l'Administration forestière dont la demande doit être obligatoirement accompagnée de l'attestation de quota disponible délivrée par les Services d'Inspection Ports Autonomes d'embarquement des produits ou par le Service Economie Forestière, pour les cessions d'exportations destinées à la voie terrestre ;
- ✓ Une chemise à rabat de couleur bleu ;
- ✓ Le reçu du paiement des frais d'instruction de dossier de demande d'agrément d'exportateur **de produits forestiers non ligneux** dont le montant par dossier est à payer à la Direction des Affaires Financières et du Patrimoine, sise à la CITAD, Tour D, 9ème étage (le montant sera précisé ultérieurement).

Le Directeur de Cabinet Adjoint

Col.Major ME Kouamé Martial

Ingénieur Général des Eaux et Forêts